

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-100-CM 01/07/2026**

Classification : **1.1 Marchés publics**

N^{bre} de Conseillers
en exercice : 29

N^{bre} de Conseillers
présents ou représentés : 29

***Objet : Mission de diagnostic
des travaux d'aménagement
du Vieux Phare - Proposition
d'avenant***

L'An deux mil vingt-six le 1^{er} du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

À la demande de la commune, le périmètre de la mission de diagnostic est élargi à l'ensemble des trois constructions annexes, situées le long du mur d'enceinte du phare ; à savoir, le bâtiment d'accueil, le bâtiment de stockage et les sanitaires. Il a été demandé d'intégrer au diagnostic un projet de restauration de ces trois espaces comprenant une révision complète du clos et couvert, une proposition de nouvel aménagement intérieur et une reprise des sanitaires aujourd'hui vétustes.

a. Coût de la mission initiale :

Forfait de **20 169,78 € HT**, décomposé comme suit :

- Architecte en chef des Monuments Historiques : 13 919,78 € HT (16 703,73 € TTC)
- Économiste de la construction : 2 750 € HT (3 300 € TTC)
- Bureau d'études fluides : 3 500 € HT (4 200 € TTC)

b. Coût de l'augmentation du périmètre de la mission :

Forfait de **6 750€ HT**, décomposé comme suit :

- Architecte en chef des Monuments Historiques : 5 000€ HT (6 000€ TTC)
- Économiste de la construction : 750€ HT (900€ TTC)
- Bureau d'études fluides : 1 000€ HT (1 200€ TTC)

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du mercredi 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'avenant à la mission de diagnostic des travaux d'aménagement du Vieux Phare,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE